



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 16 septembre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Etaient présents : Sylvie OUTURQUIN, Bernard LESAVRE, Géraldine COMTE, David ROLAND, Isabelle BOULEY, Frédéric COMAT, Thomas JULIEN, Jean-Marc GROSSMANN et Patrice FERRERO

Absent excusé : Eric BOITTIN

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

En amont du conseil municipal, une intervention de Benjamin BOUTAIN – Responsable développement ENR (SEM – Sydesl) et David DUCLARY - Responsable du Pôle Agronomie et Changement Climatique à la Chambre d'Agriculture, a eu lieu pour nous présenter un éventuel projet de centrale solaire au sol à Charbonnières.

Le Procès-Verbal de la réunion du 29 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations :

**1. Désignation du maître d'œuvre et autorisation de dépôt du permis de construire
Approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour la création d'une zone de loisirs en lieu et place du terrain de tennis**

La commune de Charbonnières, dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement des équipements publics, envisage la transformation du terrain de tennis existant en une zone de loisirs, afin de répondre aux besoins évolutifs de la population en matière d'activités sportives et récréatives. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'optimisation des espaces publics et de diversification de l'offre locale, tout en tenant compte des contraintes techniques, financières et réglementaires.

À cette fin, la commune a fait appel au cabinet BCR, représenté par Christophe COUDEYRE, en qualité de maître d'œuvre, pour élaborer l'avant-projet définitif (APD). Ce document, validé techniquement, constitue une étape essentielle avant le dépôt du permis de construire, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (articles R. 431-1 et suivants).

L'APD propose une reconfiguration du site pour y intégrer des équipements adaptés aux pratiques sportives et de détente, tout en respectant les normes d'accessibilité, d'environnement et de sécurité.

Enfin, la commune souligne que cette opération sera menée dans le respect des règles budgétaires et financières, avec une recherche active de subventions (Etat, Région, Département).

La création d'une zone de loisirs répond à un besoin identifié de diversification des activités sportives et récréatives sur le territoire communal, dans un contexte de déclin de la pratique du tennis au profit d'autres disciplines (padel, espaces multi-activités).



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 16 septembre 2025

Ce projet s'inscrit dans les orientations du schéma départemental des équipements sportifs et contribue à l'attractivité de la commune.

L'APD élaboré par le cabinet BCR respecte les normes en vigueur (accessibilité, sécurité, environnement) et constitue une base solide pour le dépôt du permis de construire.

La procédure d'occupation temporaire du domaine public, si elle est retenue, garantira une gestion transparente et équitable des équipements, comme le prévoient les articles L. 2122-1-1 et suivants du CGPPP.

Le coût prévisionnel de l'opération sera précisé dans une délibération ultérieure dédiée au plan de financement, incluant les demandes de subventions (DETR, Région, Département, Fonds vert, etc.).

Le Conseil municipal de Charbonnières, après en avoir délibéré, décide avec 9 voix pour et une abstention

- **De désigner** officiellement le cabinet BCR, représenté par Christophe COUDEYRE, en qualité de maître d'œuvre pour la suite des études et le suivi des travaux, dans les conditions définies par la convention à signer entre les parties.
- **D'approuver** l'avant-projet définitif (APD) pour la création d'une zone de loisirs en lieu et place du terrain de tennis, élaboré par le cabinet BCR, représenté par Christophe COUDEYRE, et joint en annexe à la présente délibération.
- **D'autoriser** le cabinet BCR représenté par Christophe COUDEYRE en qualité de maître d'œuvre, à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire auprès des services compétents, sur la base de l'APD approuvé et conformément aux articles.

2. Demande de fonds de concours « Développement local » pour l'Aménagement d'une zone de loisirs.

Le Maire rappelle que les fonds de concours sont mis en place par la MBA pour aider les communes membres sur certains projets.

La commune souhaite engager un projet d'aménagement d'une zone de loisirs sur l'emplacement de l'ancien terrain de tennis communal, dans une logique de renouvellement des équipements publics et de dynamisation de l'offre sportive et récréative locale. Ce projet s'inscrit dans une démarche de modernisation des infrastructures tout en répondant aux attentes des habitants en matière d'espaces partagés, accessibles et arborés pour offrir un lieu où règne la fraîcheur naturelle.

Cet avant-projet réalisé par le cabinet BCR, représenté par Christophe COUDEYRE en qualité de maître d'œuvre est estimé à 181 800,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **SOLLICITE** la MBA pour une subvention au titre des fonds de concours « développement local ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 16 septembre 2025

Comptes rendus de réunions :

- **Comité Syndical du SIVOM du 30/07** => 1 nouvelle recrue a rejoint le SIVOM pour un CDD de 6 mois
- **Billetterie Théâtre, vente des billets** => Rappel que des billets sont en vente en Mairie pour le spectacle « Personne » financé par le Coridor Nord

Questions diverses :

- **Information importante** : à la suite de la réception d'un courrier de la part de la Préfecture (qui a elle-même reçu un courrier de l'un de nos administrés), nous informant qu'il est interdit de rajouter un point à l'ordre du jour le jour même de la séance (article L2121-10 du code général des collectivités territoriales) – Les points délibérés doivent figurer sur la convocation adressée aux conseillers – Ni le Maire, ni les adjoints, ni les conseillers ne peuvent rajouter un point

De bonne foi, le Maire et les conseillers municipaux ignoraient cette interdiction, ayant repris ce qui se faisait lors des mandats précédents, nous n'avions pas pris la peine de vérifier que cela était bien inscrit dans les textes.

Dont acte, cela ne se reproduira plus.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 21 octobre 2025 à 19h30

Le Maire
Sylvie OUTURQUIN

Le Secrétaire,
Jean-Marc GROSSMAN